

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Mont-Rougemont
(Secteur Nature-Action Québec/Gaucher)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 2,49 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Rougemont, municipalité régionale de comté de Rouville. Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 1 715 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

61407

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Mont-Rougemont
(Secteur Nature-Action Québec/iTéract-L'Abbé)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 41,26 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, municipalité régionale de comté Les Maskoutains. Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 2 365 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

61406

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Mont-Rougemont
(Secteur Nature-Action Québec/Standish)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 2,76 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Rougemont, municipalité régionale de comté de Rouville. Cette propriété est connue et désignée comme étant le lot 1 714 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

61408

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Mont-Yamaska
(Secteur Nature-Action Québec/iTéract-L'Abbé)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 6,61 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, municipalité régionale de comté de Rouville. Cette propriété est connue et désignée comme étant les lots 3 516 165 et 3 851 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

61409